

FORMALITES ADMINISTRATIVES

Lors de l'arrivée sur le territoire italien, chacun doit être en possession d'une carte nationale d'identité (CIN) ou d'un passeport en cours de validité.

1- **La carte de séjour** n'existe plus depuis le mois d'avril 2007 pour les ressortissants de l'UE. Pour un séjour supérieur à 3 mois il faut s'inscrire à la Mairie (ANAGRAFE) afin de demander la résidence.

🔔 Attention, la résidence est plus ou moins difficile à obtenir en fonction des communes et de la situation dans laquelle vous vous trouvez. Il est plus facile de l'obtenir si l'on a un contrat de travail. Cela est en général un parcours du combattant même pour les français ayant un travail...

Documents à fournir : (cette liste est indicative et peut avoir changé. Il faut la demander à votre commune afin d'être sûr d'avoir la bonne version).

- 🌐 passeport ou CNI en cours de validité (+ photocopie)
- 🌐 demande d'inscription au registre de la population résidente (remise sur place)
- 🌐 déclaration (formulaire remis sur place) concernant vos revenus ; on vous demande de justifier votre statut économique et votre couverture sanitaire. A défaut, il faudra s'inscrire auprès de l' Azienda Sanitaria Locale "ASL" de son quartier en effectuant le choix d'un médecin de base généraliste ; une carte sanitaire vous sera délivrée.

NB : pour un **salarié**, il faut fournir une déclaration d'engagement d'embauche de l'employeur ou un contrat de travail.

NB : Pour un **travailleur indépendant**, il faut présenter des documents attestant la qualité d'indépendant par exemple:

- 🌐 inscription au registre professionnel
- 🌐 numéro de TVA (partita IVA)
- 🌐 inscription à la Chambre de Commerce locale (pour les commerçants)
- 🌐 diplômes agréés par les universités italiennes,

Une fois la demande introduite, un récépissé est délivré contenant les coordonnées, le domicile, la date de présentation. Celui-ci remplace l'ancienne carte de séjour en attendant la résidence officielle (quelques semaines) : vous pourrez vous faire établir une carte d'identité italienne qui indiquera votre nationalité française.

2- L'immatriculation consulaire

Elle n'est pas obligatoire mais il est fortement conseillé de se faire immatriculer au Consulat français le plus proche, elle est gratuite et valable 3 ans.

Cela permet au Consul de France d'assurer la protection des ressortissants français vis à vis des autorités italiennes et de simplifier vos démarches (perte de papier d'identité, vote etc...).

Documents à fournir : (cette liste est indicative et peut avoir changé, se renseigner auprès du consulat pour avoir la liste précise)

- demande d'immatriculation (remise sur place)
- passeport ou CNI (carte Nationale d'identité) en cours de validité
- livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- livret militaire pour les hommes de 17 à 50 ans
- 2 photos d'identité

3- « Codice Fiscale » (Code fiscal)

S'adresser au service des impôts (Agenzia delle Entrate) pour obtenir un numéro d'immatriculation fiscale permettant de déterminer la position fiscale de chaque personne. Ce code est indispensable notamment pour pouvoir travailler.

Documents à fournir :

- demande de code fiscal (remise sur place)
- passeport ou CNI en cours de validité + leurs photocopies

4- Le livret sanitaire

Tout travailleur ayant un contact avec des produits alimentaires (commerce, débit de boissons...) doit obligatoirement se munir d'un livret sanitaire à demander à la **ASL** (Azienda Sanitaria Locale) de résidence. Le livret est à renouveler tous les ans.

Documents à fournir :

- document d'identité + photo.

5- L'agence nationale pour l'emploi (Centro per l'impiego)

L'inscription dans la banque de données du Centro per l'Impiego et l'acceptation du parcours de recherche d'emploi prouve que l'on est sans emploi. Elle se fait auprès du **Centro per l'impiego** du lieu de résidence. Attention le centro per l'impiego n'a pas le même fonctionnement qu'en

France. Il est donc recommandé de passer également par d'autres canaux pour la recherche d'emploi (recherche personnel, inscription Job Chambre, cabinet de recrutement, agence d'intérim etc...)

6- Les professions libérales

Les citoyens de l'Union Européenne exerçant une profession libérale dans leur pays d'origine doivent s'adresser aux Ordres Professionnels italiens pour connaître les modalités leur permettant d'exercer leur profession en Italie.

7- Permis de conduire et Immatriculation

Les permis de conduire délivrés par l'un des pays de l'Union Européenne sont considérés équivalents aux permis de conduire italiens. Le titulaire d'un permis de conduire en cours de validité délivré par un autre Etat membre de l'Union Européenne qui acquiert en Italie sa résidence a trois possibilités :

- a) il peut convertir son permis de conduire contre un permis de conduire italien au cours de sa première année de résidence en Italie;
- b) il peut conserver son permis de conduire, en le faisant reconnaître par la suite.

Dans ce cas, il faut s'adresser auprès de "l'Ufficio Provinciale della Motorizzazione Civile" et présenter sa demande dans les 90 jours qui suivent l'obtention de sa résidence en Italie ; documents à présenter:

- autocertification « autocertificazione », sur papier libre, dans laquelle est déclarée l'adresse de résidence en Italie (on peut également présenter un certificat de résidence);
- récépissé des montants dus (euro 10,33 sur c/c 4028; Euro 5,16 sur c/c 9001).

Le bureau en question délivre alors un document qu'il faut coller sur le dos du permis de conduire original.

- c) on peut conserver son permis de conduire, sans faire aucun type de validation. Toutefois en cas de perte, de vol ou de destruction, il est possible de subir des retards ou des inconvénients lors de la demande d'un duplicata étant donné que la demande doit être présentée auprès de l'Etat qui a délivré le document.

Immatriculation

Au-delà de six mois de résidence dans le pays, votre voiture doit être immatriculée en Italie. Les renseignements peuvent être pris auprès de la « Motorizzazione Civile » de votre ville de

résidence. Les démarches à effectuer sont longues ; elles peuvent être déléguées à des auto-écoles assermentées mais il vaut mieux s'informer des prix à l'avance.

8- Assurances Automobiles

On peut réaliser des économies grâce à la Loi Bersani du 1/03/07: si vous êtes plusieurs dans la famille et que vous devez assurer un nouveau véhicule, à condition que ce soit avec la même compagnie d'assurance, vous faites valoir la « classe di merito »(catégorie) la plus basse de la famille.

Par famille on entend les personnes qui figurent dans le « stato di famiglia » c'est-à-dire ayant la même résidence. Les véhicules doivent être au nom des personnes faisant partie de la famille.

Carnet d'adresses locales

Consulat de France - via Mangili 1 20121 MILAN - ☎ 02-65.59.141 – (ne répond que l'après-midi) ✉: cogefrmi@tin.it - Site Internet : www.consulfrance-milan.org

Chambre Française de Commerce et de l'Industrie Service de Recherche et Sélection de Personnel JOB CHAMBRE - via Cusani 5 20121 MILAN - ☎ 02-72.53.71 –
✉: impiego@chambre.it - Site Internet : www.job-chambre.it

Questura Ufficio Immigrazione - via Montebello 26 - 20121 MILAN - ☎ 02-62.26.34.00
Horaire : 15h-17h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi *pour les non- ressortissants UE*
Site Internet : www.poliziadistato.it

Agenzia delle Entrate - via della Moscova 2 - 20121 MILAN - ☎ 02-62.89.24.69
Site Internet : www.agenziaentrate.it

Comune Servizio Anagrafe - via Larga 12 21122 MILAN - ☎ 02-62.08.33.10
Pour les étrangers : Ufficio Stranieri – ☎ 0288462062 - lun-ven.8h30-15h30

EURES (Portail Européen pour la mobilité et l'emploi) - Via Soderini, 24 - 20146 Milano -
☎ : 02/77406416 - Site Internet : <http://eures.europa.eu>. *Vous y trouverez des ordinateurs et des informations, journaux pour chercher du travail - Service financé par l'Europe*

Centro per l'impiego

Viale Jenner, 24/a – 20159 – MILAN ☎ 02 77406417

Site Internet : www.centroimpiego.it

Centro Lavoro (Milano Centro), une des agences provinciales correspondant à l'ANPE :

Corso di Porta Vittoria 27 20122 MILAN - ☎ 02-77.40.38.93 - Fax : 02-77.40.38.94

Informagiovani (orientation et informations pour les jeunes)

- Vicolo Calusca 10 (entrée par Corso di Porta Ticinese 106) 20123- MILAN

Lundi et mercredi de 10h à 18h, jeudi et vendredi de 14h00 à 18h00 fermé le mardi- Via Laghetto, 2 - 20122- MILAN (14h00-18h00 du lundi au vendredi)

☎ 02 88465760 - Adresse Internet : www.comune.milano.it/giovani